

Pour en revenir à la question principale, à savoir si la cellule familiale doit devenir la base d'imposition, il faut bien reconnaître la complexité du problème. Des changements aussi fondamentaux auraient de vastes répercussions. Le régime d'imposition actuel reflète non seulement nos priorités économiques et notre sens de l'équité, mais aussi, dans une certaine mesure, notre système social. Le régime actuel d'imposition se fonde sur le revenu individuel. Cette formule tient compte de la cellule familiale dans sa réalité socio-historique, c'est-à-dire avec un gagne-pain principal.

[Français]

Monsieur le président, il y a une table d'imposition qui s'applique aux deux catégories, savoir, aux célibataires et aux personnes mariées, laquelle permet à une personne mariée de réclamer des exemptions pour les dépendants dans sa famille. Si ces dépendants commencent à toucher des revenus, les exemptions sont réduites à un point où ils ont assez de revenu pour payer de l'impôt sur leur propre revenu à titre d'individu. En fait, monsieur le président, il y a un grand nombre de règlements qui empêchent la division des revenus de sorte que, où il y a deux ou plusieurs salariés dans une famille, ils ne peuvent pas minimiser leur obligation à payer de l'impôt en divisant les revenus parmi les membres de la famille.

On doit reconnaître, monsieur le président, que notre système d'imposition a jusqu'à un certain point évolué pour refléter le concept de famille et de revenu de famille, et le meilleur exemple, monsieur le président, est le crédit impôt-enfant, mesure présentée par ce gouvernement. Mais il y a aussi d'autres cas dans la loi de l'impôt où un conjoint peut bénéficier d'un transfert de revenu ou de déduction de l'autre conjoint.

[Traduction]

De plus en plus, ces dernières années, les assemblées législatives de certaines provinces ont reconnu que la famille constitue une entité économique, et ont donc pris des mesures pour reconnaître l'égalité de l'association du mariage. Pour certains, ce n'est que logique d'appliquer le même concept à l'impôt sur le revenu, et de calculer l'impôt à partir de la cellule familiale et du revenu familial. En fait, ce n'est pas si simple.

La Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité a recommandé d'adopter ce principe et proposé diverses façons de procéder à cette fin. Ainsi, selon elle, si un particulier et un couple marié ont le même revenu global, le particulier doit payer plus d'impôt. Mais la réforme fiscale de 1972 n'a pas tenu compte de cette proposition de la Commission. En effet, même si les divers principes formulés par la Commission en matière d'imposition de la famille visaient à une plus grande justice sur le plan fiscal, ils auraient aussi rendu notre droit fiscal beaucoup plus complexe.

Depuis que la Commission Carter a remis son rapport, d'autres instances sérieuses allant dans le même sens ont été présentées. Il y a quelque temps, le comité mixte sur l'impôt de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des experts-comptables a déclaré que les couples mariés devraient pouvoir remplir une déclaration d'impôt commune, s'ils le désiraient.

[Français]

Cette position, monsieur le président, est très discutée. Des organisations de femmes impliquées dans le statut de la femme s'opposent fortement à une déclaration conjointe par des cou-

L'impôt sur le revenu—Loi

ples mariés, et selon leurs arguments si une telle position était acceptée, elle présenterait certains avantages pour les épouses. Dans une famille où les deux conjoints travaillent, l'époux et l'épouse, il y a de fortes chances que le salaire de l'épouse soit moindre que celui du mari et, suivant la loi de l'impôt actuelle, son impôt serait moindre que celui du mari. Si leurs revenus sont réunis et taxés comme un revenu, il en résultera que le mari paiera moins de taxes et la femme n'en paiera plus.

● (1630)

[Traduction]

Les associations féminines s'inquiètent également de ce que l'adoption de la famille comme unité d'imposition pourrait avoir pour effet de frapper les deux revenus réunis d'un impôt plus élevé que la somme des impôts de deux revenus distincts. Cet «impôt sur le mariage», c'est une conséquence sociale qu'il faudrait examiner de très près avant d'adopter la politique prônée par la motion à l'étude.

M. Rose: C'est inexact.

M. Cousineau: J'aimerais que le député m'écoute comme je l'ai écouté.

M. Rose: Vous êtes très intéressant.

M. Cousineau: C'est ce que je croyais, mais je me trompe semble-t-il.

M. Rose: Oh non, vous êtes fascinant.

M. Cousineau: La situation pourrait se compliquer encore lorsqu'il s'agit de définir juridiquement la famille. La tendance est de s'en remettre à la notion traditionnelle qui comprend le mari, la femme et les enfants à charge. Mais dans la rédaction de cette nouvelle loi fiscale, il va y avoir des questions ardues quand il s'agira d'examiner d'autres groupements familiaux. Il y a par exemple les unions libres. Il y a aussi le cas des frères et sœurs vivant en groupe familial: comment faut-il les considérer? Et les communautés religieuses? Leur est-il interdit de mettre leurs revenus et leurs ressources au service de la vie en commun, au même titre que la famille traditionnelle?

Il y aura d'autres questions à régler. Lorsque par exemple un conjoint, qui est ordinairement la femme, travaille au foyer pour le compte de la famille, elle n'est généralement pas rétribuée pour ses travaux domestiques, et la valeur de ce travail apporté à la famille n'est pas imposé. S'il faut imposer les revenus familiaux, va-t-il falloir y faire figurer la valeur de ces services? Diverses questions ont été posées.

[Français]

Cependant, en terminant, j'aimerais faire la remarque suivante: je ne prétends pas apporter des réponses à toutes ces questions, mais ces arguments démontrent combien complexe serait l'impact économique et social à cause de l'adoption de cette motion. Je crois qu'il serait prématuré cependant, et je demande à mon honorable collègue du Nouveau parti démocratique d'être bien attentif, de rejeter toute cette idée d'imposition, tenant compte de la famille, sans l'avoir étudiée plus profondément, avec la tenue d'un débat public, avant d'être requis d'amender la loi de l'impôt et d'y apporter un tel changement très fondamental.

[Traduction]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref, mais je voudrais traiter d'un aspect particulier du problème que doivent affronter les familles qui